



**AVIS DE VACANCE POUR TROIS POSTES DE PRÉSIDENT
DE CHAMBRE DE RECOURS**

VEXT/09/585/AD 13/BoA

1. L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (OHMI)

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après «l'Office», a été institué par le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (JO UE L 78 du 24.03.09).

L'Office est une agence de l'Union européenne dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière et administrative. L'Office assume la responsabilité de l'administration des systèmes des marques et des dessins ou modèles communautaires. Les marques, dessins et modèles communautaires enregistrés par l'Office produisent leurs effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

Depuis le lancement des activités de l'Office en 1996, plus de 500 000 marques communautaires ont été enregistrées. L'Office existe parallèlement aux offices des marques nationaux. 87 000 demandes de marque communautaire et 77 000 demandes de dessins ou modèles communautaires ont été déposées en 2008. Le budget de l'Office pour 2009 est approximativement de 200 millions d'EUR et le nombre de postes est de l'ordre de 700.

L'Office applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans distinction, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les langues de l'Office sont l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Le siège de l'Office se trouve à Alicante, en Espagne.

2. CHAMBRES DE RECOURS

Les chambres de recours sont compétentes pour statuer sur les recours formés contre les décisions des examinateurs, des divisions d'opposition, de la division des marques, dessins et modèles, et des divisions d'annulation de l'Office.

Les décisions des chambres de recours sont rendues par des chambres composées d'un président et de deux membres. Sur ces trois personnes, deux doivent être juristes. Dans certains cas, les décisions sont rendues par la Grande chambre ou par un membre seul, qui doit être juriste. Selon les exigences du service, les membres peuvent être affectés à une ou plusieurs chambres de recours.

Les chambres de recours sont actuellement composées d'un président, de trois présidents de chambre, et de onze membres assistés par des collaborateurs juridiques et administratifs

et bénéficiant du soutien du greffe et du service «Documentation et activités de soutien». Les chambres de recours et leurs services d'appui disposent d'un effectif d'environ 70 personnes.

Le nombre total de recours formés s'élève, à la fin décembre 2008, à environ 13 300 affaires, dont environ 11 700 affaires closes à cette date. Au total, dans environ 65 % de ces affaires, la langue de procédure est l'anglais, suivie par l'allemand (20 %), le français (7 %), l'espagnol (6 %) et l'italien (2 %).

3. POSTES À POURVOIR

L'Office est à la recherche de candidats pour établir trois listes de réserve visant à pourvoir trois postes de président de chambre de recours.

4. NOMINATION

Les présidents des chambres de recours sont nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une période de cinq ans sur proposition du conseil d'administration de l'Office. Ce mandat est renouvelable.

La date d'entrée en fonctions est prévue entre le 1^{er} septembre 2010 et le 1^{er} mars 2011.

5. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Un contrat d'agent temporaire d'une durée de cinq ans au titre de l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, au grade 13 du groupe de fonctions AD, sera proposé aux candidats retenus.

Le traitement de base mensuel au 1^{er} juillet 2008 correspondant au premier échelon de ce grade s'élève à 11 253,14 EUR, montant qui sera assorti de compléments selon la situation familiale et le nombre d'enfants à charge. Diverses indemnités sont en outre prévues pour les frais de déménagement et de déplacement, ainsi qu'une assurance accident et maladie et un régime de pension. La rémunération est soumise à l'impôt communautaire et à diverses déductions prévus par le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Elle est cependant exonérée de tout impôt national. Les enfants à charge sont admis gratuitement à l'école européenne d'Alicante.

Tout président de chambre de recours nommé à la suite de la présente procédure de sélection et dont le mandat a été renouvelé conformément à l'article 136, paragraphe 1, du règlement n°207/2009 peut être reclassé par le conseil d'administration de l'Office, sur proposition du président des chambres de recours, dans le groupe de fonctions AD au grade 14, compte tenu de son expérience préalable en qualité de président de chambre de recours.

Tout président de chambre de recours nommé à la suite de cette procédure de sélection:

- ayant déjà été nommé membre des chambres de recours par le Conseil, conformément à la procédure prévue à l'article 136, paragraphe 2, du règlement n°207/2009, avant la modification apportée par le règlement (CE) n° 422/2004 du 19 février 2004 (JO EU L70/1 du 9 mars 2004);
- dont le contrat initial a été établi conformément à l'ancien régime applicable aux autres agents des Communautés européennes («RAAA»);
- dont le mandat est renouvelé à la suite de la présente procédure de sélection;
- dont le grade au moment du renouvellement est égal ou supérieur au grade AD14;

peut faire l'objet d'un reclassement par le conseil d'administration de l'Office, sur proposition du président des chambres de recours, à un grade et à un échelon tels que, conformément aux dispositions prévues dans le RAAA en vigueur, son traitement de base soit situé au

niveau le plus proche (par excès ou par défaut) du traitement de base¹ qu'il percevait au terme de son tout dernier mandat.

L'engagement prendra fin soit à la date fixée au contrat soit, sur demande de l'agent temporaire concerné, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois, sans préjudice des dispositions pertinentes du régime précité.

6. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Les candidats doivent être capables de travailler dans un environnement plurilingue (un organisme de l'Union européenne). Un nombre important d'affaires doit être traité dans un délai raisonnable et en formation collégiale, conformément aux objectifs définis par le président des chambres de recours.

Les qualifications minimales et l'expérience requises sont les suivantes:

- un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme si la durée normale desdites études est de quatre années ou plus, ou un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale desdites études est de trois années au moins;
- un minimum de 15 ans d'expérience professionnelle, correspondant au groupe de fonction du poste et acquises après l'obtention du diplôme susmentionné au moment de la date limite de présentation des candidatures, dont au moins huit ans dans le domaine de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement, dans le domaine des marques et/ou dessins ou modèles;
- une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés; une de ces langues doit être une des cinq langues de l'OHMI, à savoir l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Les qualifications suivantes constituent un avantage:

- un diplôme universitaire en droit;
- une expérience professionnelle dans une autre langue que la langue maternelle du candidat;
- une connaissance approfondie de l'anglais ou de l'allemand.

Le candidat retenu devra également répondre aux conditions générales d'emploi applicables à tout agent de l'Union européenne, notamment:

- être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne;
- être exempt de condamnations pénales;
- être apte physiquement à assumer ses tâches;
- être en mesure d'assumer un mandat de cinq ans avant l'âge de la retraite, à savoir la fin du mois au cours duquel la personne atteint l'âge de 65 ans.

¹ Calculé après application finale du facteur multiplicateur.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être présentées par courrier électronique ou par voie postale au moyen du formulaire disponible sur le site web de l'Office:

<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/OHIM/career/career.fr.do>

L'adresse pour la présentation des candidatures par courrier électronique est la suivante:

ABBCIF@oami.europa.eu

L'adresse pour la présentation des candidatures par voie postale est la suivante:

M. le président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Europa, 4
E - 03008 Alicante
ESPAGNE

Les candidatures doivent être réceptionnées avant minuit le 19/06/2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées. Les actes de candidature incomplets (comportant par exemple des remarques du type «voir curriculum vitae en annexe») ne seront pas pris en compte.

Il sera demandé aux candidats convoqués à un entretien (voir la procédure de sélection ci-dessous) de présenter au préalable tous les documents justificatifs concernant les conditions minimales énumérées, ainsi que les autres qualifications et l'expérience requises:

- 1) copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple);
- 2) copies des diplômes;
- 3) copies des attestations relatives à l'expérience professionnelle mentionnée au point 6.

Les autres documents, notamment les curriculum vitae, ne seront pas pris en considération. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les qualifications ou l'expérience professionnelle non justifiées par des documents tels que des copies des diplômes ou des attestations de travail ne seront pas prises en considération, ceci pouvant entraîner le rejet de la candidature.

8. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera réalisée sous le contrôle du conseil d'administration de l'Office. Un comité de présélection désigné par le conseil d'administration procédera à un premier examen des candidatures en vue d'évaluer leur recevabilité et de déterminer les candidats qui seront convoqués à un entretien ou à d'autres tests. Le conseil d'administration arrêtera ensuite trois listes de trois candidats au maximum qui seront soumises à la décision finale du Conseil des ministres.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En tant qu'organisme responsable de l'organisation de la sélection, l'OHMI garantit que les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L8 du 12.01.2001, p.1). Celui-ci s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

10. RECOURS

Les candidats qui estiment qu'une décision leur fait grief peuvent introduire une réclamation fondée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et l'envoyer à l'adresse suivante:

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
Département «Ressources humaines»
Avenida de Europa, 4
E-03008 Alicante
Espagne

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de:

M. Peter Lawrence
Vice-président et directeur du département «Ressources humaines»
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Bureau 1A-3/20-21
Avenida de Europa, 4
E - 03008 Alicante
ESPAGNE
Tél.: (+34) 965 139 147
Télécopieur: (+34) 965 139 952
Courrier électronique: peter.lawrence@oami.europa.eu

** En cas de discordances entre les différentes versions linguistiques, la version anglaise prévaut.*